



**Délibération du
Conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon du 13 mars 2024**

Tarifs des résidences

Le conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation et particulièrement son article R 822-16,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vue la délibération du 14 mars 2022 relative à l'application de l'indice de référence des loyers,
Vu les documents présentés aux administrateurs lors de la séance du conseil d'administration du 13 mars 2024 ainsi que les échanges en séance,

DECIDE

Article un :*

Le conseil d'administration valide :

- la mise en œuvre de d'actualisation des tarifs en résidences sur la base de l'évolution de l'indice IRL au 2e trimestre 2023 soit +3.5%,
- une augmentation plafonnée à 3,5 % par logement pour les charges.

Article deux :

Les tarifs en vigueur en hébergement à compter du 1^{er} septembre 2024 sont annexés à la présente délibération.

Fait à Nice, le 13 mars 2024

Le Recteur de Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Chancelier des Universités – Président du conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon
Bernard BEIGNIER

Représenté par la Rectrice déléguée pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation de la Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Fabienne BLAISE

Détail du vote	
Quorum exigé : 9	Pour : 14
Membres présents : 17	Contre : 6
Membres représentés : 6	Abstention : 3
Votants : 23	

Publiée le 29 mars 2024